

DÉCISION N°460/2015 du 04 MARS 2015

**PORTANT PRISE EN CHARGE DE LA VENUE DE MESSIEURS MICHEL TIMSIT ET HERVE
LUCIEN-BRUN, EXPERTS**

PROGRAMMEE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA FILIERE AQUACULTURE EDC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au Budget de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2015 ;

DÉCIDE

Article 1 : La Collectivité Territoriale poursuit les études initiées par le cabinet GEM sur la filière aquacole de Miquelon, cette nouvelle mission sera dirigée par messieurs Michel TIMSIT et Hervé LUCIEN-BRUN, experts, du 23 mars au 28 mars 2015.

La Collectivité Territoriale prendra en charge les frais de transport et d'hébergement de messieurs TIMSIT et LUCIEN-BRUN. L'arrivée est prévue le 23 mars et le départ le 28 mars 2015.

Article 2 : Les frais de transport aller-retour Paris/Montréal/Halifax/St-Pierre, (dont une nuit à Montréal) et St-Pierre/Halifax/Montréal/Paris (sans escale) seront imputés sur les crédits du budget 2015 de la Collectivité Territoriale - Nature 2031 - Fonction 928 - Ligne de Crédit 20585.

Article 3 : Les frais d'hébergement dans l'archipel seront payés directement au fournisseur sur présentation de la facture adressée à la Collectivité Territoriale, et seront imputés sur les crédits du budget 2015 de la Collectivité Territoriale - Nature 2031 - Fonction 928 - Ligne de Crédit 20585.

Article 4 : Les frais d'étude seront payés directement à la société GEM sur présentation de la facture de mission adressée à la Collectivité Territoriale, et seront imputés sur les crédits du budget 2015 de la Collectivité Territoriale - Nature 2031 - Fonction 928 - Ligne de Crédit 20585.

Article 5 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 05 MARS 2015

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12